

tenue au papier imprimé, mentionné dans la résolution de l'Assemblée, du sept de ce mois, à lui présenté, a été une des *Toasts* données à ce diner, mais qu'il se rappelle qu'il en a été donné dans le sens des septieme, huitieme, neuvieme et dixieme; que quant à la douzieme il ne sauroit dire si elle a été donnée, et que sur la onzieme il se rappelle que lorsqu'elle fut proposée, il ne savoit ce qu'elle signifioit; mais qu'on l'informa qu'on avoit présenté un *Bill* pour que les avertissements des ventes de biens par exécution dans le District de *Montréal* fussent imprimés dans la Gazette de *Montréal*; que ce *Bill* avoit été rejeté par la Chambre d'Assemblée ou par le Conseil, et que la *Toast* étoit à ce sujet là.

Mr. *Richardson* appelé de nouveau et interrogé sur la sixieme des *Toasts* contenues au dit papier imprimé, et sur toutes les suivantes, excepté la dernière, a répondu: qu'elles lui paroissent être à peu près la substance des *Toasts* données par Mr. *Tod* audit diner.

Les déclarations ci-dessus étant lues, il a été finalement—

RESOLU, qu'il paroît à ce Comité que le papier imprimé, mentionné dans la résolution de l'Assemblée du sept de ce mois, est une des Gazettes imprimées chez *Edward Edwards*, imprimeur à *Montréal*.

RESOLU, qu'il paroît à ce Comité qu'*Isaac Tod*, Ecuier, Marchand de la Ville de *Montréal*, étoit président à un diner donné à *Montréal* dans le mois de Mars, 1805, dans la Taverne du nomme *Dillon* par les Marchands de *Montréal*, aux Représentants de la ville et du Comté de *Montréal*, et qu'il y donna les sixieme, septieme, huitieme, neuvieme, dixieme, onzieme et douzieme *Toasts* mentionnées au dit papier imprimé.

Sur motion de Mr. *Bedard*, secondé par Mr. *Berthelot*,

ORDONNE', que le dit rapport soit pris en considération demain.